

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 10

**Nombre de suffrages
exprimés**

Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 à 19h00

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire*

Membres présents : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

Excusés : DELHOSTE Jean-Luc

Secrétaire de séance : MOUNET Nathalie

DEL 2021_03_11: Location d'un bâtiment communal situé 555 route des Lacs.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la SEE BAYOL, 3 Route de Pau, 65420 Ibos souhaite louer le bâtiment communal situé 555 route des Lacs.

Monsieur le Maire propose de faire établir par Maître Thierry Louchard, notaire à Geaune, un bail commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- *de louer à la SEE BAYOL dont le siège social se situe 3 Route de Pau, 65420 Ibos, le bâtiment communal d'une superficie de 500 m², sise 555 route des Lacs 40320 MIRAMONT-SENSACQ,*
- *de conclure un bail commercial qui sera établi par Maître Thierry LOUCHARD, notaire à Geaune, à partir du 1^{er} avril 2021,*
- *de fixer le montant du loyer à 700,00 € et réviser chaque année en fonction de l'indice de base du coût de la construction publiée par l'INSEE,*
- *de fixer le montant du dépôt de garantie à 700 €, correspondant à un mois de loyer,*
- *Dit que les frais de l'établissement du bail commercial seront à la charge de la SEE BAYOL,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire*

*Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Maire,
Pascal BEAUMONT*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.